

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable est d'assurer la cohérence des actions gouvernementales dans les domaines du développement économique, local et régional et de l'occupation du territoire, de la création d'emplois et de productivité, des affaires municipales, des finances, du développement touristique, du développement durable, de la protection de l'environnement, des forêts, de la commercialisation et de l'exportation, des relations internationales et de la francophonie, de l'énergie et des ressources naturelles, de la faune et des parcs, de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, du transport, de l'allègement réglementaire et administratif, de l'innovation et de la technologie;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 389-2014 du 24 avril 2014.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61509

Gouvernement du Québec

Décret 424-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT le Comité ministériel du Plan Nord

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit créé le Comité ministériel du Plan Nord;

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel du Plan Nord soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel du Plan Nord :

— le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

— le ministre responsable des Affaires autochtones;

— la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine;

— le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;

— le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science;

— le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— la ministre du Tourisme;

— le ministre des Transports;

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique;

— le ministre délégué aux Mines;

— le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord est le président du Comité et le ministre responsable des Affaires autochtones, le vice-président, qui remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de six membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le secrétaire général associé chargé du Secrétariat au Plan Nord assiste également aux réunions du Comité.

5. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou à la demande du président du Comité.

6. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

7. Le secrétariat du Comité et la préparation de la documentation nécessaire sont assurés par le Secrétariat au Plan Nord, en collaboration avec le personnel administratif relevant du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et des autres ministères concernés.

MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du Comité ministériel du Plan Nord est de relancer le Plan Nord dans toutes ses dimensions, économiques, sociales et environnementales.

Pour réaliser son mandat, le Comité doit :

1. élaborer et proposer des orientations visant la relance du Plan Nord et conseiller le gouvernement sur toutes questions relatives au développement durable du Nord;

2. assurer la maximisation des retombées économiques du Plan Nord dans toutes les régions ainsi que le respect et la participation des communautés locales et autochtones, notamment en développant avec Investissement Québec un réseau de fournisseurs impliquant les petites et moyennes entreprises québécoises;

3. prévoir la mise en place d'infrastructures favorisant le déploiement du Plan Nord;

4. assurer la formation de la main-d'œuvre nécessaire au développement durable du Nord, notamment dans les communautés autochtones;

5. assurer la cohérence des politiques et des mesures gouvernementales relatives au territoire du Plan Nord tout en assurant la coordination des actions gouvernementales, des ministères et des principaux intervenants sur ce territoire;

6. prévoir la mise en place de la Société du Plan Nord dont les fonctions seront entretemps assumées par le Secrétariat au Plan Nord;

7. contribuer à la promotion internationale du Plan Nord pour attirer des investissements.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61510

Gouvernement du Québec

Décret 425-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT le Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit créé le Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime;

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime :

— le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime;

— le ministre des Transports;

— le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;

— le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science;

— le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— la ministre du Tourisme;

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.